



DECLARATION PRELIMINAIRE

DE

**SON EXCELLENCE MONSIEUR JOSEPH MALANJI, M.P.,
MINISTRE DE AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE DE ZAMBIE**

ET

**CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE
DE LA SADC (SEOM)**

SUR LES

ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE 2018

DANS

LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

ANTANANARIVO, LE 09 NOVEMBRE 2018

Son Excellence Monsieur, Joaquim Chissano, Ancien Président de la République de Mozambique et Envoyé Spécial de la SADC dans la République de Madagascar ;

Son Excellence Monsieur Ramtane Lamamra, Envoyé Spécial dans la République de Madagascar et Chef de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) ;

Son Excellence Monsieur Philippe Courard, Président du Parlement de la Fédération de Wallafonie Bruxelles, et Chef de la Mission d'Observation Electorale de la Francophonie ;

Madame Soraya Martinez, Représentante de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne ;

Monsieur Max Boqwana, Chef de la Mission d'Observation Electorale de l'Ordre des Avocats et Juristes de la SADC dans la République de Madagascar

Son Excellence le Professeur Abdoulaye Bathily, Conseiller Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies à Madagascar ;

Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante de la République de Madagascar ;

Mesdames et Messieurs les Représentants du Gouvernement ici présent ;

Honorables Chefs des Missions d'Observation Electorale internationales ;

Excellences les Chefs et Représentants des Missions Diplomatiques officielles dans la République de Madagascar ;

Honorables Membres de l'Organe de Troïka de la SADC ;

Chers distingués Membres du Conseil Consultatif Electoral de la SADC ;

Mr Jorge Cardoso, Directeur de l'Organe des Affaires Politiques, de Défense et de Sécurité ;

Mesdames et Messieurs les Chefs et Représentants des Partis Politiques ;

Chers Observateurs Electoraux de la SADC ;

Mesdames et Messieurs les Représentants des Observateurs locaux et internationaux ;

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités religieuses et membres de la Société Civile ;

Chers Membres des médias ;

Honorables Invités ;
Mesdames et Messieurs ;

I. INTRODUCTION

Conformément à la pratique mise en place pour l'observation des Elections nationales dans les Etats membres de la SADC, Son Excellence Monsieur Edgar Chagwa Lungu, Président de la République de Zambie et à la fois Président de l'Organe de Coopération de la SADC en matière de Politique, de Défense et de Sécurité, a constitué la Mission d'Observation Electorale de la SADC (SEOM) en vue d'observer les élections présidentielles dans la République de Madagascar, suite à l'invitation du Gouvernement de la République de Madagascar.

Ensuite, le Président m'a nommé en qualité de Président du Comité Ministériel de l'Organe pour diriger cette Mission à Madagascar.

La Mission d'Observation Electorale de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SEOM) a observé les élections présidentielles du Novembre 2018 dans la République de Madagascar, avec un nombre total de 53 observateurs électoraux déployés dans 10 régions de Madagascar. Notre Mission a engagé le Gouvernement Malagasy, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la Commission de Droits de l'Homme, la Police, des représentants des médias, de la société civile, des jeunes, des partis politiques, des candidats à la présidentielle, et des représentants des organisations régionales et internationales.

En tant que Chef de cette Mission, je vous présente ici la Déclaration préliminaire de la Mission qui montre les aspects positifs observés liés à l'administration du system électoral malgache, et au déroulement des élections. Cette déclaration préliminaire présente également les aspects qui nécessitent de l'amélioration. Conformément à l'édition révisée en 2015 des *Principes et Lignes Directrices régissant les Elections Démocratiques*, notre Rapport Final sera publié dans un délai de 90 jours à compte de la présente Déclaration.

II. RESUME DES PRINCIPALES CONSTATIONS

Notre Mission a observé les aspects de bonnes pratiques suivants :

(i) L'environnement politique et sécuritaire

L'environnement politique et sécuritaire avant, pendant, et après le jour du scrutin a été généralement apaisé. La plupart des activités de

campagne ont rassemblé de l'assistance élevée, et se sont achevés sans incident majeur.

(ii) Le cadre légal

En plus de la Constitution de la République de Madagascar, l'élection présidentielle de 2018 a été organisée sous divers cadres légaux régissant le processus et le système électoral, notamment, les Lois Organiques régissant les élections présidentielles, la Commission Electorale Nationale Indépendante, et le Régime général des Elections et Référendums. La Constitution met en relief la souveraineté du peuple, l'universalité et l'égalité du suffrage, l'investiture, le mandat et l'organisation des Institutions de l'Etat. La Constitution garantit également le statut des partis politiques, la liberté de se porter candidat aux élections, l'indépendance de l'administration électorale, la périodicité des élections, et l'application des lois régissant les élections.

La Mission a observé qu'il y a eu des améliorations considérables apportées au système électoral, et celles-ci font également référence aux principes directeurs tirés des bonnes pratiques et des normes internationales. En outre, les améliorations comprennent les exigences prévues dans plusieurs instruments internationaux de différent niveau, y compris les *Principes et Lignes Directrices régissant les Elections Démocratiques de la SADC*.

(iii) La gestion du processus électoral

La Mission a noté que la Constitution et les lois correspondantes prévoient la mise en place d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). La Mission a noté la composition élargie de la CENI comprenant des membres élus par l'Ordre des Avocats, l'Ordre des Journalistes et les Organisations de la Société Civile œuvrant dans le domaine de l'observation de élections. La Mission a également noté que sur les neuf (09) membres de son Bureau Permanent, un est nommé par le Président de la République.

La Mission a notamment constaté que les partis politiques et les candidats aux élections jouissent du statut d'observateur et peuvent participer aux débats organisés par la CENI suivant son rôle consultatif en tant que membres du Bureau Non-Permanent de la CENI.

Toutefois, la Mission SEOM a reçu des réclamations des plusieurs parties prenantes que l'institution chargée de l'organisation des élections n'est pas neutre.

(a) L'exigence à ceux qui sont en exercice de démissionner pour des fins électorales

La Mission a observé que le Président en exercice doit démissionner 60 jours avant l'élection présidentielle s'il souhaite se porter candidat à ladite élection. La plupart des parties prenantes consultées par la Mission ont fait part qu'elles soutiennent cette disposition car elle éviterait tout avantage déloyal en faveur du Président en exercice, et elles aperçoivent cette exigence comme un exemple de bonne pratique à imiter. A cet effet, la Mission félicite le peuple Malagasy d'avoir adopté telle mesure.

(b) L'interdiction de l'utilisation de ressources publiques

La Mission a noté que le cadre légal des élections interdit les candidats à utiliser les ressources publiques (par exemple : les infrastructures et véhicules publiques) pour des fins électorales. L'utilisation des ressources publiques ainsi que les prérogatives de l'autorité publique pour des fins de propagande électorale entraînera également l'annulation de tous les votes obtenus par le candidat en question et est passible d'un emprisonnement de deux ans au moins.

(c) Le Processus d'inscription des électeurs

La Mission a reçu des réclamations de plusieurs parties prenantes, surtout les partis politiques, que la liste électorale n'est pas fiable et contient plusieurs erreurs. Lors de sa consultation avec la CENI, la Mission a appris que toutes les étapes nécessaires ont été prises pour créer une liste électorale crédible, et qu'un audit effectué par l'Organisation Internationale de La Francophonie a conclu que la liste électorale est dans des normes acceptables.

De plus, la Mission a noté un nombre de bonnes pratiques liée à la manière dont la liste électorale est compilée, y compris les suivantes :

- (i) Les Commissions de l'inscription des électeurs au niveau local sont responsables de l'enregistrement des électeurs.
- (ii) Les partis politiques les organisations non-gouvernementales, les associations ou les groupes divers

approuvés pour faire l'éducation des citoyens et l'observation électorale sont éligibles en qualité d'observateurs à ces Commissions.

- (iii) Des doléances relatives à l'inscription des électeurs, telles que les omissions, les suppressions ou les doublons, etc., sont envoyées à ces Commissions, ou en cas d'échec, à la Cour de Première Instance de la juridiction concernée.
- (iv) Les objections par rapport l'enregistrement irrégulier des électeurs ne sont pas limitées uniquement aux individus ; les autorités administratives judiciaires, les organisations non-gouvernementales, les associations ou les groupes divers approuvés pour faire l'éducation des citoyens et l'observation élection peuvent également soulever telles objections.
- (v) Et plus important, tous les cas de problèmes électoraux sont reçus gratuitement.

Les exemples susmentionnés sont des dispositions positives qui améliorent la transparence et la crédibilité de la liste électorale.

(d) Le financement des campagnes électorales

Un bon nombre de parties prenantes, dont des candidats, ont soulevé des allégations que certains candidats ont accès à des sommes d'argent et de ressources exorbitantes inexplicables utilisées pour séduire les électeurs.

A cet effet, la Mission a observé qu'il y a des dispositions dans le Régime Général des Elections exigeant la transparence et la redevabilité dans le financement des campagnes électorales, ainsi que la mise en place d'une Commission de Contrôle des financements politiques. La Mission souligne que l'application de ces dispositions positives permet d'améliorer la transparence du financement des campagnes électorales.

(e) Le Rôle des Media Publiques

La Mission a observé que tous les candidats ont bénéficié de la même couverture de temps d'antenne sur les media publics.

(f) Le Rôle des forces de l'ordre

La Mission a noté le rôle professionnel que jouent les forces de l'ordre et d'autres corps de sécurité pendant cette élection. Les services de sécurité ont particulièrement rassuré la Mission qu'ils ont tiré des leçons pendant les crises de 2009 à 2013. Ainsi, ils n'étaient plus impliqués dans des activités politiques et maintenant ils agissent conformément à la Constitution. Il s'agit alors d'un changement significatif tiré de l'atmosphère politique avant l'année 2013.

La Mission a encore noté que les forces de sécurité ont également fourni de l'appui logistique à la CENI pour rapport à la sécurité et à l'acheminement des matériels de vote.

I. OBSERVATIONS LORS DU JOUR DE SCRUTIN

Le jour du scrutin, la Mission a observé les constatations suivantes dans les Bureaux de votes qu'a visités la Mission :

- (i) L'environnement était ordonné, calme et apaisé dans les Bureaux de vote ;
- (ii) Aucune incidence de préoccupation n'a été observée sauf pour un bureau de vote où il y a eu une campagne électorale pendant l'élection ;
- (iii) 80% des bureaux de vote ont ouvert à temps, tandis que les autres ont ouvert 30 minutes plus tard dû au retard de la livraison des matériels. Cela n'a pourtant pas empêché le bon déroulement de l'élection ;
- (iv) 90% des bureaux de vote fermaient à temps, alors que les autres ne fermaient qu'à 18h00 en raison du traitement de certains électeurs qui faisaient encore la queue ;
- (v) En général, les procédures d'ouverture et de fermeture ont été respectées, sauf pour un bureau de vote où le nombre de bulletins de vote n'a pas été équilibré ;
- (vi) Les votants ont exercé leur droit de vote secret ; on a accordé de la priorité et de l'assistance aux handicapés, aux personnes âgées et aux femmes enceintes ;
- (vii) On a observé un nombre appréciable de femmes parmi le personnel et les agents électoraux de la CENI ;
- (viii) Il y a eu quelques observateurs locaux dans certains bureaux de vote ;

- (ix) On note la présence visible de certains policiers en tenue qui se comportaient de manière professionnelle et n'ont pas interféré au processus électoral à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux de vote ; et
- (x) Après la fermeture du vote, le processus de dépouillement et de comptage des votes a commencé immédiatement dans les bureaux de vote ;

II. LES ASPECTS DU PROCESSUS ELECTORAL QUI NECESSITENT DE L'AMELIORATION

Notre Mission a observé les aspects du processus et du système électoral suivants qui nécessitent de l'amélioration :

(a) Le processus d'inscription des électeurs

Les révisions (par exemple, l'inscription, la suppression, et l'ajout) de la liste électorale sont limitées dans la période entre le 1er décembre et le 15 mai de l'année. En réalité, les formalités pour ces révisions doivent être envoyées au plus tard le 15 février de chaque ; alors, les citoyens n'ont deux mois et demi dans l'année pour sécuriser leur statut d'électeurs, ce qui limite l'occasion aux électeurs de s'inscrire ou d'effectuer la vérification dans la liste électorale.

La Mission noté et s'est rendu compte qu'un bon nombre d'électeurs potentiels ne découvrent leur statut d'électeurs que pendant la période de la campagne électorale, trop tard pour effectuer une révision.

(b) L'éducation des électeurs

La Mission a noté qu'un nombre d'élaborations et d'améliorations de lois a aidé les entités collectives par rapport aux informations que doivent savoir les électeurs pour exercer leurs droits politiques. On peut citer parmi ces améliorations l'adoption de la Loi Électorale en avril 2018, les contentieux conséquents, et les décisions de la Haute Cour Constitutionnelle (HCC). A cet effet, la Mission a noté que, même si la CENI s'est retrouvée dans la contrainte de respect du temps, beaucoup auraient dû être déployés pour concevoir et organiser une éducation des électeurs à travers le pays, surtout par rapport aux dispositions des nouvelles lois électorales et le contenu des décisions de la HCC.

(c) L'administration électorale

La Mission a observé dans certains bureaux de vote que le niveau préparation la veille de l'élection s'avérait flou. Le soir du 06 Novembre 2018, certains bureaux de vote (dans les régions Diana, Atsimo Andrefana, Haute Matsiatra) n'ont pas encore reçu les matériels de vote. Dans la région Vakinankaratra, la Mission a observé des matériels de vote transportés à pieds par des gens. La Mission a noté que la CENI doit assurer que tous les bureaux de vote sont suffisamment équipés pour recevoir les électeurs et les matériels de vote livrés à temps.

(d) La séparation des Elections Présidentielles et Législatives

La Loi sur le Régime Général des Elections prévoit que les élections présidentielles et parlementaires doivent avoir lieu à des dates séparées. Le motif y avancé est d'éviter le chevauchement des campagnes électorales aux élections correspondantes. Néanmoins, la Mission observe que cette séparation des élections apporte des implications aux budgets et logistiques électoraux, et à la stabilité politique en particulier, dans le cas où le Président est élu sans la majorité parlementaire ou le Premier Ministre est issu d'un groupe parlementaire différent.

(e) Le Code de Conduite Electorale

Malgré les références faites par rapport à un code de conduite électoral pour les candidats et les partis politiques, la Mission a noté qu'il n'y aucun code de ce type à Madagascar. Il existe plutôt une charte non contraignante signée par certains candidats à la présidentielle, mais pas tous.

(f) La Résolution des contentieux électoraux

La Haute Cour Constitutionnelle détient la juridiction exclusive sur tous les contentieux liés aux élections présidentielles et parlementaires. La Mission constate qu'il n'y a pas de Cour Electorale Spéciale à Madagascar qui pourrait servir à dispenser convenablement les litiges électoraux pour les élections parlementaires ou autres.

(g) Les Partis politiques

La mission a noté que la culture des partis politiques durables n'est pas apparente à Madagascar. Il existe plutôt une culture de mouvements

politiques personnalisée en fonction de personnalités spécifiques. Il y a donc un déficit d'institutions et de processus politiques avec une démocratie interne forte et transparente. De telles institutions sont la clé d'une démocratie nationale durable.

III. RECOMMANDATIONS

Par rapport aux observations susmentionnées et aux problèmes soulevés par les différentes parties prenantes, la SEOM propose les recommandations suivantes pour améliorer le processus électoral en République de Madagascar :

- (i) **La Combinaison des Elections** : Le Gouvernement doit envisager de réviser les dispositions légales relatives aux élections afin de combiner l'élection présidentielle avec d'autres élections clés organisées aux niveaux national, régional et local.
- (ii) **L'inscription des électeurs** : Le Gouvernement et la CENI sont instamment priés de modifier la loi afin de permettre l'inscription continue des électeurs en permettant que cela soit faite tout au long de l'année, sous réserve de l'obligation de suspendre le processus à l'approche des périodes électorales.
- (iii) **L'éducation des citoyens** : La CENI et les OSC impliquées dans les thématiques électoraux sont invitées à concevoir et à dispenser une éducation intensifiée des électeurs, en particulier sur le cadre actuel, qui s'applique pendant une période limitée dans l'année, et sur la procédure de dépôt de plaintes relatives à l'inscription des électeurs ou en cas d'absence d'inscription électorale.
- (iv) **L'administration électorale** : La CENI est instamment priée de veiller à ce que les matériels de vote soient livrés à l'avance et à temps pour que le vote puisse avoir lieu sans retard le jour du scrutin.
- (v) **Le Financement des campagnes électorales** : Le Gouvernement est instamment prié de veiller à ce que les règles relatives au financement des campagnes électorales soient correctement appliquées, en particulier en renforçant les activités de la Commission de contrôle des financements politiques.

- (vi) **Le Code de Conduite Electoral** : Il est nécessaire d'élaborer, d'adopter et de faire respecter un Code de conduite électoral pour les acteurs des élections, notamment les candidats, les partis politiques, les agents, les médias et les observateurs. Ce code de conduite devrait être transformé en un document juridiquement contraignant dont la signature serait obligatoire pour les candidats aux élections. L'application du code de conduite devrait faire partie du mandat et des responsabilités de la CENI.
- (vii) **Les Partis Politiques** : Il est fortement recommandé aux mouvements politiques de s'organiser en institutions politiques fortes telles que les partis politiques dotés de procédures et de processus de démocratie internes clairs, et de s'éloigner de la culture de la politique personnalisée sur des individus.

IV. CONCLUSION

En conclusion, la Mission d'Observation Electorale de la SADC a constaté que l'élection présidentielle de 2018 s'était déroulée de manière ordonnée et professionnelle, et dans le respect des exigences du cadre juridique de la République de Madagascar.

La SEOM félicite la CENI, le Gouvernement et le peuple malgache de se comporter de manière exemplaire pendant la période électorale.

Conformément à l'édition révisée en 2015 des *Principes et Lignes Directrices de la SADC régissant les Elections Démocratiques*, notre rapport final sera publié dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la présente déclaration.

Thank you very much !
Muito Obrigado !
Merci beaucoup !
Misaotra tompoko !